

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18316408***Déposé
04-06-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0457546624**Dénomination :** (en entier) : **V. PROJECT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue des Echelles 3
(adresse complète) 7000 Mons**Objet(s) de l'acte :** OBJETRép. n° 11945
Dossier n° 2180170

V. PROJECT

SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège social : 7000 Mons, rue des Echelles 3

Numéro d'entreprise : 0457.546.624

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT.

LE VINGT-CINQ MAI.

Devant Nous, Maître Paul Emile BROHEE, Notaire de résidence à Woluwe Saint Pierre.

S'est réunie, ainsi qu'il suit, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée «V. PROJECT», ayant son siège social à 7000 Mons, rue des Echelles 3, au capital de vingt quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq cents (24.789,35€), représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Constituée sous la dénomination de V.T. REST aux termes d'un acte reçu par le notaire Bernard HOUET, à Wavre, le 27 mars 1996, publiée aux annexes du Moniteur belge du 13 avril suivant, sous le numéro 960413-421.

Dont les statuts ont été modifiés et la dénomination changée en la dénomination actuelle aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Emile BROHEE, soussigné, le 18 mars 2002, publiés aux annexes du Moniteur belge du 17 avril suivant, sous le numéro 20020417-270.

BUREAU

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur ROSART Vincent, nommé ci-après.

Sont présents :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature.

1) Monsieur ROSART Vincent Jean-Louis, né à Mons, le 4 mars 1964 (numéro national 64.03.04-027.54), célibataire, domicilié à 1700 Dilbeek, Marie Henriettelaan 88, détenteur de 400 parts sociales.

2) Monsieur SCHOLLAERT Claude Marie Roger Philippe, né à Uccle, le 13 mars 1954 (numéro national 54.03.13-399.75), divorcé, domicilié à 3090 Overijse, Postweg 55, détenteur de 300 parts sociales.

3) Monsieur ANTOINE Bernard Henri Denis, né à Lige, le 4 juin 1962 (numéro national 62.06.04-039.21), divorcé, domicilié à 1325 Chaumont-Gistoux, La Place, Corroy, 8 bte 3, détenteur de 300 parts sociales.

Ensemble : mille parts sociales.

Le Président expose :

I) que la présente assemblée a pour objet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Modification de l'objet social

- Rapport spécial du gérant.

- Le texte de l'article 3 des statuts est à remplacer comme dit ci-après.

Mise en concordance des statuts avec les décisions prises

II) Constatation de la validité de l'assemblée.

Le Président constate que l'intégralité du capital social est présent ou représenté, qu'il en résulte que l'assemblée peut valablement délibérer sans autre formalité.

III) Résolutions

Objet social

L'assemblée dispense le gérant de donner lecture du rapport prévu par l'article 559 du Code des Sociétés.

A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté à la date du 24 mai 2018.

Ces documents resteront ci-annexés.

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 3 des statuts par le texte suivant :

La société a pour objet :

La présentation ou la fourniture de tous biens et matériels, conseils et services et la réalisation d'études ayant trait directement ou indirectement au traitement de l'information et à la gestion des entreprises.

Il comprendra notamment et non exclusivement les activités de conseils, d'assistance, d'analyse et de programmation, de conception et d'installation de systèmes informatiques tant matériel que logiciel, la mise à disposition de ressources informatiques en personnel et en matériel ainsi que les activités pédagogiques associées.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

La société pourra agir par elle-même, par l'intermédiaire de tiers ou pour compte de tiers.

De façon générale, elle peut en outre accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation ou à le développer. Elle peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement et l'extension de son entreprise.

4) Mise en concordance des statuts avec les décisions prises

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 3 des statuts par le texte repris ci-avant.

FRAIS

Le Président déclare que le montant des frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison de la présente modification des statuts, s'élève à 910,73€.

La séance est levée à seize heures.

Rédaction de la mise à jour des statuts

Pour se conformer au Code des Sociétés, l'assemblée donne tous pouvoirs à la gérance afin de requérir le notaire soussigné de dresser, suite à la modification des statuts ci-dessus adoptée, le texte mis à jour des statuts.

Droit d'écriture

Le présent acte donne lieu à la perception d'un droit d'écriture de nonante-cinq euros (95,00€).

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture intégrale et commentée faite des présentes, les membres du bureau et de l'assemblée générale ont signé avec Nous, Notaire.

(SUIVENT LES SIGNATURES)
POUR EXPEDITION CONFORME